



Nous, Maire de la Ville de CLERMONT, Oise ;

Vu les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'à l'occasion du **Marché de Noël**, qui se déroulera les **13 et 14 décembre 2024**, il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sûreté du passage et le maintien du bon ordre dans l'agglomération et l'organisation du marché ;

- ARRETONS -

ARTICLE 1 – Le **Marché de Noël** se déroulera les **13 et 14 décembre 2024**, Rue de la République (de la Place Corroyer à la Place de l'Hôtel de Ville), Place de l'Hôtel de Ville (de la rue de la Fontaine Massé à la rue de la République), et rue de la Fontaine Massé.

ARTICLE 2 - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sauf organisateurs, opérateurs de travaux, livraisons des commerçants, exposants et véhicules des services de sécurité et d'incendie :

du mercredi 11 décembre 2024 à 20h00 au dimanche 15 décembre 2024 à 8h00 :

- Place de l'Hôtel de Ville (de la Rue de la Fontaine Massé à la rue de la République)
- Rue de la République (de la Place Corroyer à la Place de l'Hôtel de Ville).
- Rue de la Fontaine Massé
- Rue Georges Lesage (*sauf riverains qui pourront l'emprunter exceptionnellement en double sens*).

Le stationnement de véhicule sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire

ARTICLE 3 - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sauf organisateurs, opérateurs de travaux, livraisons des commerçants, exposants et véhicules des services de sécurité et d'incendie :

du mercredi 11 décembre 2024 à 12h00 au dimanche 15 décembre à 08h00 :

- Place de l'Hôtel de Ville (parking)

ARTICLE 4 - Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sauf véhicules des services de sécurité et d'incendie : **du samedi 14 décembre 2024 de 08h00 à 20h00 :**

- Place Corroyer (entre les numéros 2 et 6)

Le stationnement de véhicule sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sauf véhicules des services de sécurité et d'incendie : **le vendredi 13 décembre 2024 de 18h00 jusqu'au samedi 14 décembre à 18h00 :**

- Rue de la République (*sauf les services de la Sous-Préfecture qui pourront exceptionnellement emprunter la rue de la république en sens interdit dans la partie comprise entre la rue Georges Fleury et la Place Décuignières*)
- Rue Duguey du Fay

Le stationnement de véhicule sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire

ARTICLE 6 - La signalisation nécessaire sera fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 - Les Agents de l'autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'hôtel de ville et dont ampliations seront adressées à Madame la Sous-Préfète de CLERMONT. Gendarmerie de CLERMONT. Centre de Secours. Monsieur le Directeur Général des Services. Centre Socioculturel. Pays du Clermontois, Transports, l'UCCA, Monsieur le Directeur du C.H.G. SAMU 60 Monsieur le Directeur du C.H.I, Riverains. Office de Tourisme. Services Techniques Municipaux. Police Municipale.

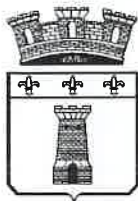


Clermont, le 7 novembre 2024
LE MAIRE,

Lionel OLLIVIER

ARRETE

DEPARTEMENT DE L'OISE



VILLE DE CLERMONT
ChM/Année 2024 - 565

Nous, Maire de la Ville de CLERMONT (Oise),

Vu les Articles L 2211-1, L 2212-1, L 2113-1, L 2113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les prescriptions du Code de la Route,

Vu le défilé qui sera organisée le vendredi 13 décembre 2024 par le Centre Socioculturel, dans le cadre du « Marché de Noël » ;

Vu la nécessité de restreindre la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de cette manifestation en prenant les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation ;

ARRETONS

ARTICLE 1 - La circulation des véhicules de toutes catégories sauf véhicules des services de sécurité et d'incendie, sera interdite durant le passage du défilé Place de l'Hôtel de Ville, rue de la République, Place Corroyer, rue Grévin, Rue du Général de Gaulle, Place Decuignières, rue de la République et Place de l'Hôtel de Ville :

- **Vendredi 13 décembre 2024 à partir de 19h00.**

ARTICLE 2 - La signalisation nécessaire au bon déroulement de la manifestation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 - Le service d'ordre et de sécurité sera assuré par la Police Municipale.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 5 - Les Agents de l'autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Gendarmerie de CLERMONT.
- Centre de Secours.
- CHG, CHI, SAMU 60
- Services Techniques.
- Police Municipale de CLERMONT.
- Centre Socioculturel

Clermont, le 8 novembre 2024

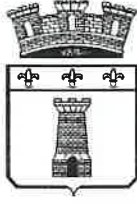
Le Maire,



Lionel Ollivier
Lionel OLLIVIER

ARRETE

DEPARTEMENT DE L'OISE



VILLE DE CLERMONT
ChM/Année : 2024 - 564

Nous, Maire de la Ville de CLERMONT (Oise),
Vu les Articles L 2211-1, L 2212-1, L 2113-1, L 2113-2 du
Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les prescriptions du Code de la Route,

Vu la demande formulée par le **Centre Socioculturel**,
d'organiser des balades en calèche effectuées dans le
cadre du « **Marché de Noël** » ;

Vu le trajet de la calèche prévu sur les voies de la
commune ;

ARRETONS

ARTICLE 1 - Dans le cadre du « **Marché de Noël** », le Centre Socioculturel est autorisé à faire circuler une calèche le **samedi 14 décembre 2024 de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.**

Le départ et le retour de la calèche se fera Place Corroyer et empruntera les voies suivantes :

- ✓ Rue Grévin
- ✓ Rue du Général de Gaulle
- ✓ Place Decuignières
- ✓ Rue de la République

ARTICLE 2 - La calèche sera autorisé à stationner Place Corroyer (au droit de la Poste)

ARTICLE 3 - La calèche devra respecter la signalisation routière et être équipée des éclairages règlementaires.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 5 - Les Agents de l'autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Gendarmerie de CLERMONT.
- Centre de Secours.
- Services Techniques.
- Police Municipale de CLERMONT.
- Centre Socioculturel

Clermont, le 8 novembre 2024

Le Maire,



Lionel OLLIVIER